



La CGT dénonce l'existence d'un système de contrat doctoral à 2 vitesses à l'ENS LYON, et exige le respect intégral des droits des doctorant.es conformément à la réglementation avec effet, notamment financier, rétroactif total.

De quoi est-il question ? quels sont ces 2 types de contrats ?

- Le contrat « réglementaire » qui prévoit des droits pour les jeunes chercheurs : celui de la revalorisation salariale automatique suite à l'application de la LPR, de possibilités à droits de prolonger les contrats pour des raisons de santé ou familiale, ou de césure. Possibilité plus cadrée et plus garantie de pouvoir enseigner dans de bonnes conditions. Contrat appliqué à 75% des doctorant.es dans notre établissement.
- Le contrat « dérogatoire » qui ne prévoit quasi aucun de ces droits et qui touche 25% des doctorant.es de l'ENS LYON (25% des collègues ne représentent pas une « exception » contrairement aux affirmations de la direction)

La direction a reconnu une « dérive » de ces contrats et la juste intervention de la CGT. Elle propose timidement :

- Une revalorisation rétroactive au 1^{er} janvier 2026 (car l'ENS n'aurait pas les moyens financiers de faire plus) : nous demandons un rattrapage sur les 3 ans de contrat doctoral
- Une mise en place automatique du contrat réglementaire pour tous les nouveaux doctorant.es entrants au 1^{er} sept 2026

Pour la CGT, le compte n'y est pas et ces mesures sont insuffisantes ! Les doctorants n'ont pas à subir un système moins disant mis en place par la direction de l'ENS dont elle est seule responsable, et ce, depuis plusieurs années. La direction reconnaît que les doctorant.es sont « une richesse essentielle ». Par conséquent, elle se doit de respecter cette richesse humaine, en réparant intégralement les préjudices subis par les doctorants.

Nous exigeons maintenant :

- une indemnisation totale du préjudice financier subi par les doctorant·es, (seule une douzaine de doctorants ne sont pas revalorisés en totalité ce qui représente une somme minime largement absorbable par les finances de l'ENS...)
- l'intégration par avenant des protections sociales du contrat doctoral standard dans le contrat des doctorant·es ayant signé le contrat dérogatoire
- un accompagnement personnalisé pour les doctorant·es n'ayant pas pu enseigner avec ACE, à l'ENS ou dans d'autres universités, à cause de leur contrat dérogatoire
- l'utilisation du contrat doctoral « reconnu » y compris pour les doctorant·es embauchés sur des fonds provenant de contrats européens ou de fondations.

Restons mobilisé.es dès la rentrée pour obtenir réparation pour l'ensemble des doctorant.es de l'ENS LYON. Les regrets ou les constats ne suffisent pas, nous exigeons des actes concrets réparateurs.

Syndicalement et solidairement

La CGT de l'ENS Lyon

Communiqué de presse